

Arrêté n° 2024- **027**

Objet : Fermeture temporaire de terrains pour la pratique sportive

**Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'organisation d'une compétition de tir à l'arc sur le terrain d'honneur du stade Philippe Mahut, le déroulement d'une activité sportive sur les terrains de basket pourrait nuire à la sécurité des usagers,

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de le fermer temporairement à la pratique sportive et aux usagers,

Considérant qu'en cas de fermeture desdits terrains, les activités sportives seront interdites,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'accès aux terrains de basket situés au stade Philippe Mahut, route de l'ermitage 77300 Fontainebleau n'est pas autorisé du 4 au 7 juillet 2024 inclus.

**Article 2 :**

Aucune activité sportive ne pourra se dérouler sur les terrains aux dates mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'équipement sportif concerné.

**Article 4 :**

Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera effectuée :

- au maire de la commune concernée,
- aux clubs sportifs concernés.

Fait à Fontainebleau, le 21/06/2024



Président de la communauté d'agglomération

ascal GOUHOURY

**21 JUIN 2024**

Certifié exécutoire le

Date de mise en ligne le **21 JUIN 2024**

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.pays-fontainebleau.fr](http://www.pays-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)